

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
22/04/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/04/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
04/05/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
29/04/2026



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_25-BF



N° 2026/25

**COMMUNE DE PALAJA (11570)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M LECINA, GACHET, BOURBON, PIVA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT  
Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à VERON, Mme SALA à CITERNE, Mme MOUCHET à FILLAQUIER, Mme SAMSON à GACHET, Mme BULLOZ à HARDY

Absents excusés :

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Maria FERNANDES-AFONSO

**VOTE BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget principal**

Après présentation du projet de Budget Primitif M57 pour l'année 2026 par Madame Anaïs BOURBON, adjointe aux finances ;  
Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ces prévisions budgétaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Retrait(s) avant le vote : | 0  |
| Votants :                  | 23 |
| Abstentions(s) :           | 0  |
| Suffrages exprimés :       | 23 |
| Pour :                     | 23 |
| Contre :                   | 0  |

- **APPROUVE** les propositions présentées ;
- **VOTE** le Budget Primitif 2026
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

comme suit :

|                          | DEPENSES   | RECETTES   |
|--------------------------|------------|------------|
| Section fonctionnement   | 2 400 000€ | 2 400 000€ |
| Section d'investissement | 1 942 500€ | 1 942 500€ |
| TOTAL                    | 4 342 500€ | 4 342 500€ |

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



OBJET :



N° 2026/26

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M LECINA, GACHET, BOURBON, PIVA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à VERON, Mme SALA à CITERNE, Mme MOUCHET à FILLAQUIER, Mme SAMSON à GACHET, Mme BULLOZ à HARDY

Absents excusés :

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Maria FERNANDES-AFONSO

#### VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, pour l'année 2026.

Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,85 %
- taxe d'habitation : 16,95%

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Retrait(s) avant le vote : | 0  |
| Votants :                  | 23 |
| Abstentions(s) :           | 0  |
| Suffrages exprimés :       | 23 |
| Pour :                     | 23 |
| Contre :                   | 0  |

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,06%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,85 %
- taxe d'habitation : 16,95%

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L. 2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



DOMAINE :  
FINANCES LOCALES

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

OBJET :

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
22/04/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/04/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
04/05/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
29/04/2026

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_27-BF



N° 2026/27

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M LECINA, GACHET, BOURBON, PIVA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à VERON, Mme SALA à CITERNE, Mme MOUCHET à FILLAQUIER, Mme SAMSON à GACHET, Mme BULLOZ à HARDY

Absents excusés :

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Maria FERNANDES-AFONSO

#### M57 – Fongibilité des crédits pour la durée du mandat

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a adopté par la délibération n°2021/31 du conseil municipal du 29 juin 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

**VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré  
À l'unanimité,

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Retrait(s) avant le vote : |    |
| Votants :                  | 23 |
| Abstentions(s) :           | 0  |
| Suffrages exprimés :       | 23 |
| Pour :                     | 23 |
| Contre :                   | 0  |

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_27-BF



- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire



Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
FINANCES LOCALES

**SOUS-DOMAINE :**  
Décisions budgétaires

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

**OBJET :**

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
22/04/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/04/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
04/05/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
29/04/2026



Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_28-BF

N° 2026/28

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

**Présents :** M.M LECINA, GACHET, BOURBON, PIVA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT

**Absents ayant donné procuration :** M. MIGUEL à VERON, Mme SALA à CITERNE, Mme MOUCHET à FILLAQUIER, Mme SAMSON à GACHET, Mme BULLOZ à HARDY

**Absents excusés :**

**Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT :** Maria FERNANDES-AFONSO

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUTRES

**VU** l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

**Vu** la délibération municipale n°2026/25 en date du 28 avril 2026 portant vote du budget 2026 et des crédits ouverts à l'article 65748 ;

Il est donc proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2026 comme suit :

| Association                      | Type    | 2026       |
|----------------------------------|---------|------------|
| ASSOCIATION CULTURELLE DE PALAJA | Culture | 1 500,00 € |
| ATELIER THEATRE                  | Culture | 500,00 €   |
| ATELIERS MUSICAUX DE PALAJA      | Culture | 400,00 €   |
| BARRI DEL ROCK                   | Culture | 200,00 €   |
| CAP DANSE                        | Culture | 1 000,00 € |
| ASSOCIATION VOCALISES            | Culture | 1 400,00 € |
| L'ART DES MAINS                  | Culture | 400,00 €   |
| PATCHLAJA                        | Culture | 600,00 €   |
| AGE D'OR PALAJANAIS              | Divers  | 1 500,00 € |
| CARRE D'AS                       | Divers  | 200,00 €   |
| COMITE DES FETES DE PALAJA       | Divers  | 3 000,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE  | Divers  | 3 000,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE    | Divers  | 6 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_28-BF

Permet  
Levraut

|   |            |                    |
|---|------------|--------------------|
| PALAJA GENEALOGIE                       | Divers     | 300,00 €           |
| LES AMIS DU VIEUX PALAJA                | Divers     | 400,00 €           |
| PALA'CHATS                              | Divers     | 1 000,00 €         |
| SAKABILLE                               | Divers     | 1 000,00 €         |
| ASSOCIATION SOINS PALLIATIFS            | Extérieure | 100,00 €           |
| BTP CFA AUDE                            | Extérieure | 225,00 €           |
| CADETS DE LA GENDARMERIE                | Extérieure | 500,00 €           |
| PREVENTION ROUTIERE                     | Extérieure | 250,00 €           |
| LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'AUDE | Extérieure | 100,00 €           |
| FEDERATION AUDE CLAIRE                  | Extérieure | 100,00 €           |
| LE SOUVENIR FRANCAIS                    | Extérieure | 100,00 €           |
| ACCA                                    | Sportive   | 2 000,00 €         |
| BADMINTON CLUB PALAJANAIS               | Sportive   | 1 000,00 €         |
| CLUB FORME PALAJANAIS                   | Sportive   | 1 600,00 €         |
| GYM PALAJANAISE                         | Sportive   | 800,00 €           |
| PALAJA PASSION HANDBALL                 | Sportive   | 4 500,00 €         |
| MA VIE-01                               | Sportive   | 600,00 €           |
| MOTO CLUB PALAJANAIS                    | Sportive   | 1 500,00 €         |
| PALAJA FOOTCLUB                         | Sportive   | 2 000,00 €         |
| PETANQUE CLUB                           | Sportive   | 800,00 €           |
| RUGBY PASSION                           | Sportive   | 600,00 €           |
| SPORTS LOISIRS                          | Sportive   | 400,00 €           |
| TENNIS CLUB LE BRIOLET                  | Sportive   | 3 000,00 €         |
| VITA PAUSE                              | Sportive   | 1 800,00 €         |
| CLUB PALAJA VTT                         | Sportive   | 2 700,00 €         |
| <b>Total général</b>                    |            | <b>47 075,00 €</b> |

## Le CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**VU** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une association,

À la majorité de membres présents


|                            |    |
|----------------------------|----|
| Retrait(s) avant le vote : | 3  |
| Votants :                  | 20 |
| Abstentions(s) :           | 0  |
| Suffrages exprimés :       | 20 |
| Pour :                     | 20 |
| Contre :                   |    |

- **APPROUVE** les subventions prévues ci-dessus ;
- **CHARGE** /Monsieur le Maire de mandater les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre

La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire,

  
Thierry LECINA



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_28-BF

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
FINANCES LOCALES

**SOUS-DOMAINE :**  
Fonds de concours

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

**OBJET :**

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
22/04/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/04/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
04/05/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
29/04/2026



N° 2026/29

## COMMUNE DE PALAJA (11570)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, MIGUEL, SCHNEIDER, FILLAQUIER, DUVAL, MOUCHET,

Absents ayant donné procuration : M. ROUSSEAU à BOURBON, Mme CITERNE à LECLAIR,

Absents excusés : Mmes TAFFOREAU – ESCAX – ETHEVE - HECK – CLARES - CADENEL

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Jacky LECLAIR

#### CARCASSONNE AGGLO : FPIC 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 a approuvé la répartition dérogatoire libre du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) 2025, à savoir que la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la Loi de Finances 2012.

Au titre de l'exercice 2025, et en application de cette répartition, le montant attribué pour la commune de PALAJA est de : **52 237€**

Monsieur le Maire propose de demander le versement de cette aide financière au titre du F.P.I.C. 2025 pour financer en partie, les opérations communales suivantes :

- Travaux de voirie 2026.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

|                            |    |
|----------------------------|----|
| Retrait(s) avant le vote : |    |
| Votants :                  | 23 |
| Abstentions(s) :           | 0  |
| Suffrages exprimés :       | 23 |
| Pour :                     | 23 |
| Contre :                   | 0  |

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de CARCASSONNE AGGLO, l'aide financière correspondant au F.P.I.C. 2025, pour financer en partie les opérations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

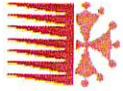
Le Maire,

Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE



**DOMAINE :**  
INSTITUTIONS ET  
VIE POLITIQUE

**Nombre de  
conseillers :**  
En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 23

**OBJET :**

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
22/04/2026

AFFICHAGE EN  
DATE DU :  
22/04/2026

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :  
04/05/2026

PAR PUBLICATION  
LE :  
29/04/2026

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_30-DE



N° 2026/30

COMMUNE DE PALAJA (11570)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Thierry LECINA.

Présents : M.M LECINA, GACHET, BOURBON, PIVA, DUVAL, CITERNE, SCHNEIDER, FILLAQUIER, VERON, FERNANDES-AFONSO, ESCAX, REPAUX, ANDRIEU, MARTINEZ, DEDIEU, HARDY, BLANC, LOOPUYT

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à VERON, Mme SALA à CITERNE, Mme MOUCHET à FILLAQUIER, Mme SAMSON à GACHET, Mme BULLOZ à HARDY

Absents excusés :

Secrétaire de Séance élu selon l'article L 2121-15 du CGCT : Maria FERNANDES-AFONSO

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) ; et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code de la commande publique prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent.

**VU** le code de la commande publique, ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat, ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, Président et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les votes soient effectués à main levée.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaires

- BOURBON Anaïs
- MARTINEZ Mathieu
- REPAUX Nathalie

Sont candidats au poste de suppléant

- SCHNEIDER Jean-Claude
- HARDY Gérard
- BLANC Claude

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 011-211102728-20260428-DM2026\_30-DE



Sont donc désignés en tant que membres de la CAO ;

Président : Monsieur le Maire Thierry LECINA

Membres titulaires :



- BOURBON Anaïs
- MARTINEZ Mathieu
- REPAUX Nathalie

Membres suppléants

- SCHNEIDER Jean-Claude
- HARDY Gérard
- BLANC Claude

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, les membres présents, signé au registre  
La convocation du CM et la liste des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7  
et L.2121-7 du CGCT.

Le Maire



Thierry LECINA

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>